

Vos réf. : Mr BARD
☎ 06.26.08.01.28
Mail : gregory.bard@sfr.com

SFR DISTRIBUTION
Bâtiment Prolog
124 Boulevard de Verdun
92411 Courbevoie Cedex

Type d'offre : TVX

A l'attention de Mr BARD

Hénin-Beaumont, le 07 Aout 2022

Nos réf. : Devis Q.0458781.1.72-DL
(Réf. à rappeler dans toute correspondance)



Affaire : SFR (59) EURALLILE

OBJET: Protection incendie par sprinklers

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-après notre meilleure offre de prix pour la réalisation des travaux de protection incendie définis comme suit.

BASE DE L'ETUDE

- Votre demande du 29/07/2022
- Plans PDF reçu le 29/07/2022
- Norme NF EN 12845 édition 2019 sans délivrance d'une attestation de conformité à la norme NFEN 12845 listant les éventuels écarts
- Ce site étant d'origine APSAD, le N1 est caduque du fait du respect strict de la NFEN 12845

DEFINITION DES RISQUES ET ZONES CONCERNEES

Description des activités ou des stockages de la boutique en centre commercial :

- Activité : HHP1 en NFEN 12845
- Risque: 5 l/mn/m² / 260m² SPK 68°C K80 QR DN 15
- Activité : Boutique centre commercial
- (Attention respecter 1 m entre le diffuseur sprinklers et le haut du stockage)
- Poste N° DN [100] sous eau à déterminé

NOS PRESTATIONS SERAIENT LES SUIVANTES :

Uxello Services Hauts de France
1535 bd Fernand Darchicourt 62110 HENIN BEAUMONT
Tél. : +33 (0)3 66 14 04 40 www.uxello-si.com



Nappe basse sprinklers :**PRESTATION : 1**

- Vidange du réseau concerné.
- Démontage de l'antenne sous le groupe de climatisation
- Remise en eau du réseau
- Contrôle étanchéité

TRAVAUX DE NUIT**PRESTATION :2**

- Vidange du réseau concerné.
- Remontage de l'antenne sous le groupe de climatisation
- Remise en eau du réseau
- Contrôle étanchéité

TRAVAUX DE NUIT**FOURNITURES**

- Tube DN 25 à DN 50– suivant NF EN 10216-1 ; NF EN 10217-1 ;NF EN 10255 – acier noir
- Raccords mécaniques, fonte malléable et acier galvanisé
- Peinture rouge RAL 3000
- Têtes SPP 68°C – DN 15 – K80 – chromées **QR**
- Consommables (téflon, filasse, colmate ...)
- Nacelle

MAIN D'OEUVRE

- Préfabrication des tuyauteries
- Montage des nouvelles tuyauteries et protection
- Vidange du poste sprinklers concernés
- Essai d'étanchéité et remise en service de l'installation
- **Travaux en horaire de nuit**

SECURITE

Habilitations du personnel chantier Uxello Services Hauts de France:

- CACES PEMP
- TRAVAIL EN HAUTEUR Décret 2004 – 924 du 01/09/2004
- SST
- N1 (second de camion) ➡ Risques chimiques
- N2 (chefs de camion) ➡ Risques chimiques 36
- H0B0V
- H0VB2VBR ➡ Techniciens électriciens et alarmes

Politique et Engagements Sécurité Uxello Services Hauts de France :

La Sécurité sur les chantiers, intégrée dans notre **Plan d'Action Sécurité Entreprise** (certification ISO 9001 v 2015), est une priorité pour toute l'équipe Uxello Services Hauts de France. Pour ce faire, l'application et l'amélioration continues des conditions de travail sur les chantiers, notamment en termes de Sécurité, font partie des engagements de chaque acteur Uxello Services Hauts de France (encadrement, personnel chantier...).

PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE HT

Les travaux précédemment décrits pourraient être réalisés pour le prix global, forfaitaire et révisable de :

Sous réserve des acceptations assurances et Bureau de Contrôle.

Il n'est valable que pour une seule intervention. **Dans le cas contraire, pour chaque intervention, il vous sera facturé le prix d'une vacation soit 573,00 € HT (hors locations, fournitures spécifiques...).**

Dans le cas de modification du taux de l'assiette de la taxe, notre prix sera modifié en conséquence, selon les lois et décrets en vigueur.

MONTANT TOTAL HT	3 750,00 €
-------------------------	-------------------

tête supplémentaire durant le chantier	550,00 €
---	-----------------

Uxello Services Hauts de France informe le CLIENT que le marché mondial de l'acier subit des variations économiques importantes du fait d'un risque de pénurie. En conséquence, Uxello Services Hauts de France est contrainte de limiter, contrairement à l'article 3 de ses Conditions Générales, la durée de validité de son offre à **2 semaines**.

Passé ce délai, Uxello Services Hauts de France est en droit de réactualiser dans le prix, la valeur des tubes et des équipements contenant de l'acier susceptible de subir les variations du cours de l'acier, dans des proportions équivalentes.

Il est précisé qu'au-delà d'une simple adaptation du prix de son offre, Uxello Hauts de France est en droit de considérer, à tout moment, que l'état de pénurie de l'acier sur le plan mondial est assimilable à un cas de force majeure, qui suspend de plein droit les engagements de Uxello Services Hauts de France en matière de réalisation et de délai, pendant toute la durée du cas de force majeure, à compter de la notification par lettre recommandée avec Accusé de Réception au CLIENT par Uxello Services Hauts de France de la survenance de cet état de pénurie.

NOTA

Conformément aux décrets n° 2002-839 du 3 mai 2002 et n°96-1132 du 24 décembre 1996 relatifs à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante, il appartient au propriétaire de nous apporter la preuve de la recherche de présence d'amiante sur le site, ainsi que les résultats de cette recherche.

Si nous étions amenés pendant les travaux à rencontrer un environnement particulier, tel que : une atmosphère corrosive, matériaux comportant de l'amiante, etc., à défaut d'avoir été informés préalablement, nous serions amenés à établir une étude technique et financière complémentaire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Voir CG ci-jointes

CONDITIONS DE PAIEMENT

➤ **100% d'acompte à la commande**

➤ Paiement à 45 jours fin de mois

Aucune attestation de conformité vous sera fournie sans le paiement intégral de la prestation

CONDITIONS D'EXECUTION

- **Par ordre écrit nous certifiant la commande ferme**
- **Trois semaines à réception de votre bon de commande**
- Le montage proprement dit sera déterminé suivant le planning général
- **Travaux en horaire de nuit**

.....

« Ce devis est réalisé sous la plus expresse condition qu'aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable en cas d'empêchement d'exécution d'une obligation contractuelle (i) ou de retard d'exécution (ii) qui lui incomberait et qui serait consécutif à l'épidémie du COVID-19 ou toute autre épidémie reconnue par l'OMS.

Dans un tel cas, la Partie empêchée devrait en avertir l'autre dans les meilleurs délais.

Les effets du Contrat seraient alors suspendus pendant la durée de l'empêchement. Si celui-ci devait durer plus d'un mois, les Parties se réuniraient afin de discuter des moyens de la poursuite du Contrat.»

.....

« En outre, et compte-tenu que le PGC/plan de Prévention n'est pas connu à ce jour/ à jour des nouvelles mesures aptes à protéger les salariés contre l'épidémie du COVID-19, le prix de ce devis ne saurait tenir compte de telles mesures.

Ainsi, une fois l'ensemble desdites mesures connues, les Parties se rencontreront aux fins de rediscuter, le cas échéant, le prix de ce devis.

En l'absence d'accord sur ce dernier, les effets du contrat seront suspendus pendant toute la période où de telles mesures seraient nécessaires. Si cette suspension devait durer plus qu'un mois, les Parties se réuniraient afin de discuter des moyens de la poursuite du Contrat.»

SONT EXCLUS DE NOS PRESTATIONS

- Tous travaux de génie civil, percements, ragréages, raccords, etc.
- Dépose et repose d'éléments de faux plafonds
- Déplacement éventuel de luminaires
- Peintures de finition et repérages
- **En règle générale, toute prestation non décrite dans cette offre**


RESERVE DE PROPRIETE

- a) En vertu de l'article 2367 du code civil et suivants, le vendeur conserve la propriété du matériel livré jusqu'au paiement effectif et intégral du prix, des frais accessoires et des taxes.
- b) De plus, l'acheteur renonce à l'application des articles 552 et suivants du Code Civil relatifs à la propriété des équipements.
- c) Mais à compter de la livraison des biens, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que les biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation et nonobstant toute clause contraire, le Tribunal de Commerce de Nancy est seul compétent.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

	<p>RESPONSABLE D'ACTIVITE Dany LACOMBE Uxello Services Hauts de France 06-10-34-01-75 dany.lacombe@uxello-si.com</p>	<p>CHEF D'ENTREPRISE Antoine CHARLES Uxello Services Hauts de France 06-14-05-21-98 antoine.charles@uxello-si.com</p>
<p><u>Le client peut accepter l'offre Uxello Services Hauts de France : en inscrivant « BON POUR ACCORD », le nom, signature, date et cachet</u> Nous préciser l'adresse de facturation</p>		

CONDITIONS GENERALES POUR LES TRAVAUX SUR UN SYSTEME DE PROTECTION INCENDIE**1) Définitions**

Le **CLIENT** est la société qui passe une commande à **Uxello** pour la réalisation de travaux sur son système de protection incendie.

Le Système est l'ensemble constitué des réseaux, des postes de contrôles associés et des sources d'eau. **Uxello** désigne le prestataire qui réalise les travaux.

Travaux désigne les prestations décrites dans le devis de **Uxello** et dans la commande du **CLIENT**.

Tout changement de la personnalité juridique du **CLIENT** tel que défini ci-dessus doit être obligatoirement notifié à **Uxello** lequel pourra renégocier les clauses du présent contrat.

2) Objet et champs d'application

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande passée à **Uxello**. Elles régissent les rapports entre **Uxello** et ses clients. L'acceptation par le **CLIENT** d'un devis de **Uxello**, quel que soit la forme de cette acceptation, entraîne son adhésion aux présentes conditions et renonciation de sa part à ses conditions d'achat.

L'acceptation du devis et des présentes conditions résulte de la signature d'une commande ou de toute manifestation d'accord de volonté et en tout état de cause du commencement d'exécution du contrat.

3) Conditions de passation de commande

En cas de contradiction entre le cahier des charges du **CLIENT** et le devis de **Uxello**, les dispositions du devis accepté par le **CLIENT** prévalent.

Uxello s'engage à réaliser, conformément à la règle ou à la norme visée dans le devis, les Travaux définis dans ce devis.

Le délai de validité du devis est d'un mois à compter de sa date d'émission.

En cas de travaux supplémentaires, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre **Uxello** et le **CLIENT**. En aucun cas le prix et les conditions de ces travaux ne peuvent préjudicier à ceux de la Commande.

En tout temps le Système demeure la propriété exclusive du **CLIENT**, qui en conserve la responsabilité et l'obligation de surveillance et d'entretien.

Uxello, en sa qualité de prestataire spécialisé, est tenu d'informer le **CLIENT** sur l'état de son Système dans la limite de ce qu'il est amené à constater lors de la réalisation des Travaux qui lui sont confiés.

Après l'entrée en vigueur du contrat, toute modification du système d'extinction automatique non prévue initialement, devra donner lieu à un ordre de service et les travaux correspondants ne pourront être entrepris sans l'accord préalable du **CLIENT** sur leur consistance et leur prix.

Tous frais supplémentaires causés par des modifications apportées aux règles d'assurances, aux textes légaux et aux normes officielles, ou bien résultant d'exigences particulières du **CLIENT** sont à la charge de ce dernier.

4) Conditions d'intervention de Uxello

Le **CLIENT** s'engage à remettre à **Uxello** les renseignements et la documentation utiles, en particulier le dossier technique comprenant le descriptif technique, les plans du Système, les calculs hydrauliques ainsi que le certificat N1 s'il a été établi. A défaut, et si nécessaire, il confiera à **Uxello** la réalisation d'un audit du Système pour reconstituer ce dossier.

Le **CLIENT** devra laisser le personnel envoyé par **Uxello** accéder au Système. Il communiquera préalablement à **Uxello** les modalités d'accès à ses locaux et particulièrement aux locaux techniques. Toute perte de temps liée à une difficulté d'accès ou à l'absence du représentant du **CLIENT** pourra être facturée en sus. Le descriptif exhaustif des Travaux figure dans le devis.

En particulier sont exclus :

- Les opérations de maintenance et d'entretien,
- Les fournitures ou éléments autres que ceux décrits au devis dont le remplacement serait jugé utile par **Uxello** lors de la réalisation des Travaux.
- Le coût des consommations d'eau nécessaires à la réalisation des travaux, notamment aux opérations de vidange (les eaux de vidange sont prévues évacuées par les égouts).
- Les traitements et interventions nécessaires pour juguler les phénomènes d'embouage, entartrage et corrosion des tuyauteries. Le **CLIENT** est informé que ces phénomènes étant liés à la qualité de l'eau, la responsabilité de **Uxello** ne peut être engagée de ce fait.

5) Délais

Les Travaux ne peuvent commencer et les délais prévus au devis ne peuvent courir qu'après :

- confirmation écrite du client
- versement de l'acompte prévu contractuellement
- mise à disposition par le **CLIENT**:
 - des accès, emplacements, locaux, fournitures et prestations nécessaires aux Travaux tels que prévus au devis,
 - des bâtiments dans un état permettant d'exécuter les Travaux dans les délais prévus et les conditions d'hygiène et de sécurité requises notamment excluant toute présence de matériaux dangereux.

Les retards et interruptions des Travaux, à la demande du **CLIENT** ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de **Uxello**, ouvriront droit à une indemnité au profit de **Uxello**.

Uxello est déchargé de ses engagements relatifs aux délais d'exécution par tout motif qui ne lui est pas imputable et, en particulier :

- Dans le cas où le calendrier d'exécution des Travaux est modifié pour une raison indépendante de sa volonté ;
- Dans le cas où il a été retardé par d'autres intervenants ou par le fait de l'exécution de travaux supplémentaires ;
- En cas de retard de paiement d'un terme prévu au contrat, le délai d'exécution se trouvant dans ce cas prorogé de plein droit d'une durée égale au retard

- En cas de force majeure ou de cas fortuit.

Les pénalités de retard éventuellement prévues au contrat ne sont applicables qu'après l'envoi par le **CLIENT** d'une mise en demeure visant expressément l'application desdites pénalités, restée infructueuse pendant plus de 8 jours. Dans cette hypothèse, les pénalités sont appliquées à compter de la date d'envoi de la mise en demeure.

Ces pénalités de retard sont plafonnées à 5 % du montant HT du marché et sont libératoires.

6) Réception

Après la réalisation des Travaux **Uxello** établit et remet au **CLIENT** un compte rendu d'intervention éventuellement accompagné d'un DOE ou d'un dossier technique, valant constat de fin de Travaux. A défaut de réserve de la part du **CLIENT** sur ce document dans les 8 jours de sa remise, les Travaux sont réputés acceptés et réceptionnés sans réserve à la date de fin de Travaux figurant dans le compte rendu.

Si les Travaux sont soumis à certification et que les organismes mandatés par les sociétés d'assurance n'ont pas procédé à leur contrôle préalablement à la réception, ce contrôle fera l'objet d'une réserve à la réception.

D'une façon générale, les mises en conformité prescrites par les organismes de contrôle incombant soit à **Uxello**, soit au **CLIENT** devront être réalisées par chacun à ses frais, dans les délais impartis par lesdits organismes.

7) Garantie

La date de réception est le point de départ des garanties.

Uxello s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution dans les limites suivantes.

L'obligation de **Uxello** ne s'applique pas pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient :

- De l'usure normale,
- D'une exploitation par le **CLIENT** du Système et/ou de l'objet des Travaux révélant un manque de sérieux ou de diligences,
- D'un défaut ou du non respect de la maintenance préventive ou curative opérée avant la réalisation des Travaux,
- D'un refus du **CLIENT** de faire effectuer les travaux ou interventions préconisés par **Uxello**,
- De l'embouage, de l'entartrage ou de la corrosion des tuyauteries.

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant la période de garantie d'un an à compter de la réception expresse ou tacite. Les fournitures remplacées ou réparées sont garanties pour la durée restant à courir.

Les Travaux réalisés par **Uxello** n'ont pas pour conséquence de proroger ou d'étendre les éventuelles garanties portant sur le Système.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions le **CLIENT** doit :

- Aviser **Uxello** sans retard et par écrit des vices qu'il impute au matériel et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci,
- Donner à **Uxello** toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède,
- S'abstenir, sauf accord express de **Uxello**, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier par un tiers tout élément du système,
- Avoir surveillé et régulièrement entretenu et fait entretenir le Système dès la mise sous pression.

Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de **Uxello** et redeviennent sa propriété, si elle le souhaite.

8) Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété du matériel livré se fait au complet paiement du prix. Le transfert des risques s'opère à la réception des Travaux.

9) Conditions financières

Les prix s'entendent hors taxes, TVA en sus suivant le taux en vigueur au moment de la facturation, pour des travaux effectués en une seule vacation et pendant les heures ouvrées, sauf mention contraire dans le devis.

Aucun frais de compte prorata ne sera pris en charge si l'existence de ce compte n'est pas mentionnée dans les documents d'appel d'offres.

Le règlement s'effectue par chèque ou par virement, 30 jours nets après la date d'envoi de la facture. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte.

Selon les lois et règlements en vigueur, en cas de retard de paiement, seront dus au créancier (i) des pénalités de retard exigibles de plein droit au taux BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, (ii) une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, (iii) une indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement engagés au-delà de l'indemnité forfaitaire. En cas de contestation ou nonobstant toute clause contraire, le Tribunal de Commerce de Pontoise est seul compétent. Ces majorations sont applicables de plein droit à l'échéance de la créance et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

En outre en cas de retard de paiement **Uxello** pourra, après une mise en demeure de payer restée sans effet pendant 8 jours, suspendre la réalisation de ses Travaux sans commettre de faute, aux frais et risques du **CLIENT**.

Cette suspension opérera le transfert des risques au **CLIENT**. Pendant toute la durée du retard de paiement le **CLIENT** est informé que la fiabilité et la conformité du Système ne sont plus garanties et que la responsabilité ne saurait en incomber à **Uxello**.

Le **CLIENT** garantira à **Uxello** le paiement des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du Code Civil.

10) Variation de prix

Les prix sont basés sur la législation et la réglementation fiscale, sociale et technique en vigueur au jour de leur établissement. En cas d'évolution pouvant avoir des incidences financières, ils seront réévalués d'un commun accord pour tenir compte de ces nouvelles conditions. Ils seront révisés annuellement sur la base de la dernière valeur connue de l'indice du bâtiment BT38 Plomberie sanitaire, y compris appareils, à la date anniversaire du contrat. Une révision interviendra également en cas d'augmentation de plus de 2 % de l'indice de référence mentionné ci-dessus, à dues proportions.

11) Hygiène et sécurité

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à respecter les exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux Travaux réalisés. Le **CLIENT** transmettra à **Uxello** les plans de préventions relevant de son activité, coordonnera les visites préalables et l'informerá des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site. En cas de suspicion de présence d'amiante **Uxello** pourra suspendre les Travaux dans l'attente de la production par le **CLIENT** d'un document démontrant la conformité de l'établissement aux normes et règlements en vigueur.

12) Gestion des déchets

L'emballage est réalisé selon les standards de **Uxello**, sauf stipulation contraire du devis. Le **CLIENT** met à la disposition de **Uxello** les bennes nécessaires au tri et à l'évacuation des déchets d'emballage et consécutifs aux Travaux.

13) Conditions spécifiques à la vente de matériel

En cas de commande de matériel sans travaux annexe, aucune des dispositions contenues dans les présentes conditions générales ne saurait être interprétée comme conférant au **CLIENT** des garanties ou droits relativement au système, au service ou à la maintenance des produits vendus. Le prix mentionné au devis est stipulé départ usine, hors frais de port, de douane, d'assurance, sauf stipulation contraire.

Uxello, qui n'a pas réalisé d'étude détaillée du système, ne garantit pas que les produits commandés soient compatibles avec les besoins et le système du **CLIENT**. Il n'est pas accordé d'autre garantie que celle des fabricants et des fournisseurs. Les garanties éventuelles commencent à courir au plus tard au jour de l'arrivée des produits dans les locaux du **CLIENT**.

Les offres remises sont établies en fonction des matériels fabriqués à l'époque de l'établissement des offres. Si par suite de changements ou modifications apportés à ces matériels, ceux-ci ne pouvaient être fournis, il serait procédé à l'établissement d'un avenant modificatif tenant compte des nouvelles fabrications, les prix les concernant étant rectifiés en conséquence.

Uxello ne garantit le **CLIENT**, au titre des vices cachés pouvant affecter les produits livrés, que dans le cadre d'un remplacement des produits défectueux, ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans pouvoir être considéré par le **CLIENT** comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner.

Lorsque le **CLIENT** prend livraison de matériel, y compris si celui-ci n'est pas destiné à un usage immédiat, il doit sans délai en vérifier l'état et la quantité et faire s'il y a lieu les réserves nécessaires auprès du transporteur sur le bon de livraison et par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 48 heures suivant la réception. Une copie de ce courrier devra être adressée à **Uxello** simultanément. Le transfert des risques s'effectue dès l'arrivée du matériel dans les locaux du **CLIENT**.

Les réclamations sur les vices apparents ou la non conformité des produits livrés doivent être adressées à **Uxello**, dans la même forme, dans les six (6) jours calendaires suivant la livraison, à peine de forclusion.

Les déchets sont gérés directement par le **CLIENT** sans intervention de **Uxello**.

14) Clause de confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations techniques qu'elles auraient pu échanger et expressément définies comme confidentielles dans le document faisant l'objet desdites informations techniques. Cet engagement de confidentialité prend fin deux (2) ans après l'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit.

15) Propriété intellectuelle

Pour les besoins du contrat, le **CLIENT** cède à **Uxello** tous les droits patrimoniaux sur la documentation, ou tout autre élément de propriété intellectuelle, à titre non exclusif, qui sont nécessaires à la réalisation des Travaux pour toute la durée de protection légale prévue par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Uxello conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande. Les résultats des travaux (dossier technique ou DOE) sont cédés au **CLIENT**.

La technologie et le savoir faire, brevetés ou non, incorporés dans les produits et Travaux, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle, restent la propriété exclusive de **Uxello**.

16) Responsabilité - Préjudice

La responsabilité contractuelle ou délictuelle de **Uxello** ne peut être engagée qu'en cas de faute dûment prouvée par le **CLIENT**, à savoir une faute ayant un caractère certain, prévisible au moment de la conclusion du contrat, directe, ayant un lien de causalité avec le préjudice subi par le **CLIENT**.

D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité de **Uxello** ne peut être engagée que pour les conséquences des dommages directs matériels et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects ou immatériels. Toutes les pénalités et indemnités éventuellement prévues au devis ou dans la commande ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Sont considérés comme dommages indirects ou immatériels les pertes de bénéfices, de chiffres d'affaires, de marges, les frais d'indisponibilité ou d'interruption du service, les pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales ou encore les atteintes à l'image de marque du **CLIENT** et l'action de tiers.

La responsabilité de **Uxello** est, d'un commun accord entre les Parties, limitée, de façon globale, à cinquante mille euros (50 000 €). D'une manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit.

En cas d'évènement dommageable, les Parties s'engagent à limiter autant que possible les conséquences dudit évènement.

17) Assurance

Uxello atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle, du fait de dommages corporels et matériels causés au **CLIENT** et à tout tiers, dans le cadre de l'exécution du contrat.

18) Sous-traitance – Cession du contrat

Uxello peut sous-traiter tout ou partie du contrat. Chacune des Parties est libre de céder à toute personne morale de son choix, appartenant au même groupe de sociétés qu'elle, ses droits et obligations au titre du contrat, à charge d'en informer préalablement l'autre Partie.

19) Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations du contrat, non réparé dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception par la Partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, et après tentative de règlement amiable, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de défaut de paiement conduisant à la résiliation du contrat, le **CLIENT** est informé que la fiabilité et la conformité du Système ne sont plus garanties et que la responsabilité ne saurait en incomber à **Uxello**.

Dans tous les cas de résiliation, il est établi un constat contradictoire des travaux exécutés à la date de la résiliation. Leur règlement est effectué sur la base de cet état, sans préjudice des indemnités éventuellement dues.

20) Force majeure – Cas fortuit

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour un retard dans l'exécution de l'une des obligations prévues aux termes du contrat ne sera pas engagée, en cas de force majeure, de cas fortuit ou de cause extérieure si une Partie informe immédiatement l'autre Partie de la raison de ce retard et reprend l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais. Outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence, il en sera ainsi notamment en cas de : grèves, fermeture d'entreprise (lock-out), faits de guerre, entraves aux déplacements, émeutes, vandalisme, catastrophes naturelles, tremblements de terre, dégradations volontaires, vol, incendies, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou du réseau d'eau, etc.

Les Parties se concerteront pour prendre les mesures appropriées.

21) Conditions complémentaires

- Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
- **Uxello** peut citer le nom du **CLIENT** à titre de référence commerciale.
- Les Parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties, de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.
- Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.
- Pour l'exécution du contrat, les Parties élisent domicile à leurs adresses respectives mentionnées sur le devis où toute notification pourra être valablement faite.

22) Langue

La langue contractuelle est le français, cette condition s'appliquant également à tout document écrit attaché aux Travaux.

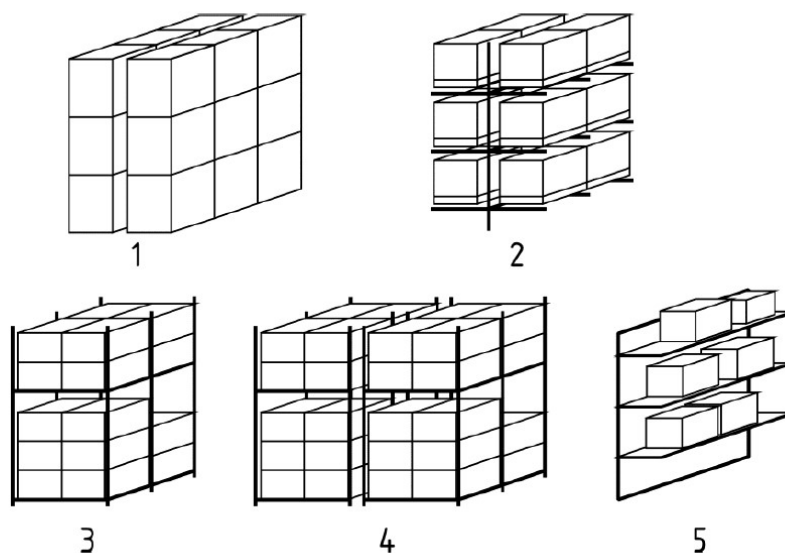
23) LITIGES

POUR TOUT LITIGE RELATIF AU CONTRAT, LES PARTIES ATTRIBUENT EXPRESSEMENT COMPETENCE EXCLUSIVE AUX TRIBUNAUX DE PONTOISE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE.

DEFINITION DES MODES DE STOCKAGE (Règle NF EN 12845 : 2015-07 / 6.3.2 Mode de Stockage) à titre indicatif :

Le mode de stockage doit être classé de la manière suivante :

- ST1 : empilage libre ou stockage en filets ;
- ST2 : palettes à rehausses en rangées uniques, avec des allées d'au moins 2,4 m de large ;
- ST3 : palettes à rehausses en rangées multiples (y compris doubles) ;
- ST4 : palettes sur rack (gerbage des palettes sur rayonnage) ;
- ST5 : étagères pleines ou ajourées de largeur inférieure ou égale à 1 m ;
- ST6 : étagères pleines ou ajourées de largeur supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 6 m.

**Légende**

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | empilage libre (ST1) | 4 | palettes à rehausses en rangées multiples (ST3) |
| 2 | palettes sur racks (ST4) | 5 | étagères pleines ou ajourées (ST5/6) |
| 3 | palettes à rehausses en rangées uniques (ST2) | | |

CONTRAINTES SUR LES DIFFERENTS MODES DE STOCKAGE (Extrait du Tableau 2 / 6.3.2 Mode de Stockage de la NFEN12845 : 2015-07)

Mode de stockage	Risque	Conditions applicables	Surface maximale des îlots de stockage m ²	Largeur des allées séparant les rangées de stockage m	Espace libre minimal autour de la zone des îlots de stockage m
ST1	OH		50	^a	2,4
	HH		150	^a	2,4
ST2	OH		50	2,4 ou plus	2,4
	HH		illimitée	2,4 ou plus	^a
ST3	OH		50	^a	2,4
	HH		150	^a	2,4
ST4	OH		50	1,2 ou plus	2,4
	HH	sans niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks ^{b, c}	illimitée	1,2 ou plus	^a
		avec niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks ^d		moins de 1,2	^a
		avec niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks ^e		entre 1,2 et 2,4	^a
avec niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks ^f	2,4 ou plus	^a			
ST5	OH		50	1,2 ou plus	2,4
	HH	sans niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks ^{b, c}	150	moins de 1,2	2,4
		avec niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks ^d	150	moins de 1,2	2,4
		avec niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks ^g	illimitée	1,2 ou plus	^a
ST6	OH	utiliser une protection de classe HH			
	HH	avec niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks ^{c, h}			
			150	1,2	2,4

^a Non applicable.

^b Il est recommandé d'utiliser un niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans les racks.

^c La méthode de protection se limite aux situations à risque où les sprinklers sous plafond sont à moins de 4 m au-dessus du plus haut niveau des marchandises stockées. Lorsque la distance libre entre les sprinklers sous plafond et le plus haut niveau des marchandises stockées est supérieure à 4 m, des niveaux intermédiaires de sprinklers dans les racks doivent être utilisés.

^d Il faut prendre pour hypothèse que le niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans trois racks implique un actionnement hydraulique (voir 7.2.3.3).

^e Il faut prendre pour hypothèse que le niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans deux racks implique un actionnement hydraulique (voir 7.2.3.3).

^f Il faut prendre pour hypothèse que le niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans un rack implique un actionnement hydraulique (voir 7.2.3.3).

^g Il faut prendre pour hypothèse que le niveau intermédiaire de protection par sprinklers installés dans un ou deux racks implique un actionnement hydraulique (voir 7.2.3.3).

^h S'il s'avère impossible d'installer des sprinklers intermédiaires en mode de stockage ST6, des cloisons longitudinales et transversales sur toute la hauteur doivent être installées longitudinalement dans chaque étagère. Les cloisons sur toute la hauteur doivent être construites conformément à l'EN 13501-1, l'Euroclass A1 ou A2, ou une norme nationale équivalente.

12.1.2 Un espace libre doit toujours être maintenu sous le déflecteur des sprinklers sous toiture et sous-plafond, cet espace étant d'au moins :

- Pour des installations classées en LH et OH :
 1. 0,3 m pour des sprinklers à diffusion plate ;
 2. 0,5 m dans tous les autres cas.
- Pour des installations classées en HHP et HHS :
 3. 1 m.

La distance libre ou espace libre correspond à la distance entre le niveau haut de stockage admissible et le déflecteur des sprinklers au-dessus.